

Vu le Décret n° 2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu le Décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le Décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la demande d'autorisation d'installation, en date du 9 Janvier 2012 introduite par Monsieur GALLIGANI MARCO Représentant au Togo de ladite Organisation ;

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée : « MOVIMENTO LOTTA FAME MONDO » (M. L. F. M.) dont le siège social est fixé en Italie, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Article 2 : Conformément aux buts et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du Président de la République Chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 04 mai 2012

Pascal A. BODJONA

ARRETE N° 0012/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 09/05/2012 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE : « ORGANISATION AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CENTRES POUR PERSONNES HANDICAPEES » (O. A. D. C. P. H.)

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et

le gouvernement ;

Vu le Décret n° 2008-050/PR du 07 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le Décret n° 2008-090/PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2010-035/PR du 07 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du Gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 16 février 2012 introduite par Madame PINDA Akoua, épouse BOWESSIDJAOU, représentante au Togo de ladite Organisation ;

ARRETE :

Article premier : Il est accordé à l'Organisation étrangère dénommée : « ORGANISATION AFRICAINE POUR LE DEVELOPPEMENT DES CENTRES POUR PERSONNES HANDICAPEES » (O. A. D. C. P. H.) dont le siège social est fixé au 7, Rue Valmy angle Escarfait à Dakar au Sénégal, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

Art. 2 : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

Art. 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 09 mai 2012

Pascal A. BODJONA

ARRETE N° 0172/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA DU 21/11/2012 PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION ETRANGERE DENOMMEE : « MENTOR LEADERS, INC. »

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Décret n° 92-130/PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;